

SERVICE COMMUN DE TRANSPORT A LA DEMANDE TI BUS MARCHÉ

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE

ROI MORVAN COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE GOURIN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L.5211-5 ;

Vu l'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a transféré aux Régions les compétences historiquement exercées par les Départements en matière de transports non urbains ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021 approuvant les nouveaux statuts de Roi Morvan Communauté notamment en leur article 3.5 instituant comme compétence facultative l'organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1 et suivant du code des transports ;

La convention est établie entre :

Roi Morvan Communauté, représentée par sa Présidente, Madame Renée COURTEL, dûment habilité par délibération du 23 septembre 2020 ci-après dénommée la « communauté »,
D'une part,

Et :

La commune de Gourin, représentée par son Maire, Madame/Monsieur LE FLOC'H HESVE agissant en vertu de la délibération du 21/07/2023 ci-après dénommée « la commune »,
D'autre part,

Préfecture du Morbihan
DCL Reçu le

Il est convenu ce qui suit :

- 2 AOUT 2023

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Roi Morvan Communauté organise, en collaboration avec la Région et pour le compte des communes, les prestations de transport à la demande Ti Bus vers les marchés de Le Faouët, Guéméné sur Scorff et Gourin, en tant qu'autorité compétente pour prendre en charge le transport à la demande.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de refacturation des frais de la prestation du service de transport à la demande.

ARTICLE 2 : COMMUNES CONCERNEES

Sont concernées par la présente convention toutes les communes qui disposent d'un ou plusieurs arrêts de transport à la demande Ti Bus Marché. La liste des communes concernées est susceptible d'évoluer en fonction de la création ou de la suppression d'un arrêt de transport à la demande-Ti Bus Marché.

ARTICLE 3 : MISSIONS DU SERVICE

Roi Morvan communauté, en tant qu'Autorité Organisatrice de second rang, a décidé de répondre à un besoin de mobilité des résidents du territoire souhaitant se rendre sur les marchés des communes de Le Faouët, Guéméné sur Scorff et Gourin.

Les missions du service de transport de la communauté sont :

- La passation des marchés de transport Ti Bus Marché ;
- La demande de création d'arrêts ;
- Le suivi financier du marché de transport Ti Bus Marché.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour une durée d'1 an renouvelable, sauf dénonciation 2 mois avant son terme par courrier recommandé avec accusé de réception ou, sans préavis, en cas de non-respect des termes de l'accord-cadre.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Chaque commune bénéficiant du service de transport Ti Bus Marché se voit refacturer la partie du reste à charge de Roi Morvan Communauté à l'issue de chaque année civile, et ce en fonction du coût du service et du nombre de personnes transportées.

Fait à Gourin, le 12/06/2023

Pour la communauté,
La présidente,
Renée COURTEL

Préfecture du Morbihan
DCL Reçu le

- 2 AOUT 2023

Pour la commune,
Le Maire,

..... Hervé LE FLOC'H



[Handwritten signature of Hervé Le Floc'h]